



REUNION DU 14 FEVRIER 2022
COMPTE RENDU DE SEANCE

SORGES ET LIGUEUX EN PÉRIGORD
commune du Grand Périgueux

L'an deux mil vingt-deux, le 14 février, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques RATIER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 février 2022

Présent(e)s : M. Jean-Jacques RATIER, Mme Roselyne AUBISSE-MICHAUD, M. Eric SEGUY, Mme Françoise BETOULLE, M. Jean KROTOFF, M. Norbert HIERAMENTE, M. Jean-Emile MOREAU, M. Bernard BARBIER, M. Jean du BOIS de GAUDUSSON, Mme Sylvie BREJON, Mme Bernadette REYSZ, Mme Patricia PERRIN, M. Alain LACOURARIE, Mme Isabelle GRAND, Mme Marie-Claude GRANDJEAN, M. Stéphane PAGNOUX, M. Nicolas HERPIN, Mme Marianne MAUREAU, Mme Vanessa PETIT.

Représenté(e)s :

Mme Sandrine MILLET représentée par

M. Bernard BARBIER

Absent(e)s : Mme Bouchra ABDENNOURI, MM Philippe d'AGIER de RUFOSSE, Sylvain DUBIN

Secrétaire de séance : Madame Roselyne AUBISSE MICHAUD

Adoption du compte rendu de la séance du 10 janvier 2022

Le compte rendu de la séance du 10 janvier 2022 est approuvé à l'unanimité

Délimitation du domaine privé et du domaine public autour du parc d'activités de Grangearias

Le maire rappelle que le parc d'activités économiques de Grangearias, d'une superficie de 99 ares 84 centiares, ne comporte pas de parties communes et a été divisé en 2 lots constructibles : l'un de 3.006 m², composé des parcelles B 1827 et B 1830, a été vendu à la SCI Séquoia ; l'autre de 6.978 m², composé des parcelles B 1828 et B 1831, est en cours d'acquisition par la société La Périgourdine (à la suite de la délibération ayant décidé de sa vente à cette société, votée par le conseil le 7 décembre 2021). Il indique que la commune est propriétaire de 7 parcelles ceinturant sur 3 côtés le parc d'activités de Grangearias et représentant une superficie totale de 4 049 m², qu'il convient de classer, en fonction de la destination qui leur est donnée, soit dans le domaine privé communal, soit dans le domaine public communal.

Le maire souligne que par délibération en date du 10 janvier 2022, le conseil a décidé de vendre la parcelle 540 B 1834 à la SCI SEQUOIA (parcelle extérieure au parc d'activités, mais contigüe à celle que cette SCI possède dans le parc) et qu'il convient, en toute logique, de maintenir cette parcelle dans le domaine privé dans l'attente de sa vente prochaine par acte administratif.

Il propose que les 6 autres parcelles soient classées dans le domaine public communal : les parcelles B 1829, B 1832, B 1833, B 1836 et B 1837, destinées à l'élargissement de la voie

communale dite chemin de Belle Combe et à des aménagements futurs pour la sécurisation de cette voie à proximité de la RN 21 ; la parcelle B 1835, nécessaire pour les aménagements permettant de recevoir les eaux de pluie de toute la partie haute de la voie.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de classer ainsi ces 7 parcelles, en autorisant le maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires pour effectuer ce classement :

➤ **Domaine privé communal**

Réf. Parcelle	Superficie
540 B 1834	611 m2

étant précisé que cette parcelle est destinée à être vendue à la SCI SEQUOIA

➤ **Domaine public communal**

Réf. Parcelle	Superficie
540 B 1829	759 m2
540 B 1832	132 m2
540 B 1833	1 103 m2
540 B 1835	1 200 m2
540 B 1836	180 m2
540 B 1837	64 m2

Autorisation d'occupation de certaines parties du domaine public du parc d'activités du Diamant Noir

Suite à l'installation de différents commerces dans le parc d'activités du Diamant Noir, le Maire indique qu'il convient d'autoriser les professionnels installés à occuper certaines parties du domaine public afin de leur permettre d'exercer leurs activités dans de meilleures conditions. Le Maire précise que ces autorisations d'occupation seront accordées moyennant le paiement d'une redevance d'un montant annuel d'un euro (1 €) à la charge de chacun des bénéficiaires.

Le Maire présente un plan aux membres présents sur lequel sont identifiées les zones faisant l'objet d'une autorisation d'occupation

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Autorise l'occupation, aux conditions présentées par le Maire, par les professionnels installés dans le parc d'activités du Diamant Noir de certaines parties domaine public

Règlement d'occupation du domaine public à usage commercial du parking Michel de Juglart

Le Conseil Municipal approuve l'arrêté portant règlement d'occupation du domaine public à usage commercial du parking Michel de Juglart.

Création d'un poste de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe

Suite à l'inscription sur la liste d'aptitude au grade de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe de Mme Audrey Marcheix et sur la proposition du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de nommer l'intéressée sur le grade à compter du 1^{er} avril 2022 et de modifier le tableau des emplois en conséquence.

Présentation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC)

Mme Aubisse-Michaud, Maire-Adjoint, présente au conseil municipal le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) qui s'est réunie le 17 novembre 2021. Mme Aubisse-Michaud rappelle que cette commission a pour rôle de travailler à l'évaluation financière des transferts de compétences entre communes et intercommunalité et réciproquement. Elle s'inscrit dans le mécanisme de la fiscalité professionnelle unique qui veut que la communauté d'agglomération du Grand Périgueux, bénéficiaire de l'intégralité des recettes fiscales d'ordre économique, reverse ce produit via l'attribution de compensation, diminué du coût des charges transférées.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le rapport de la CLETC.

Zéro Artificialisation Nette des sols

Le conseil municipal,

Considérant les dispositions de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 dite « Loi Climat et Résilience », notamment celles concernant la lutte contre l'artificialisation des sols et l'atteinte, en 2050, de l'objectif du Zéro artificialisation nette, c'est-à-dire la volonté affichée par l'État de freiner la consommation d'espaces et de limiter l'étalement urbain ;

Considérant qu'il s'agit, au niveau national, de réduire de moitié, sur les 10 prochaines années, le rythme d'artificialisation des sols (c'est-à-dire « *l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol* ») au regard de la consommation réelle observée des espaces naturels, agricoles et forestiers dans la décennie précédente ;

Considérant que cet objectif national doit être décliné au niveau régional au sein des SRADDET, ainsi, par la suite, qu'au niveau local dans le cadre des SCOT et des PLUi ;

Considérant que cet objectif doit être décliné dans les différentes parties de chaque territoire régional en fonction d'une nomenclature des espaces artificialisés non encore publiée par décret ;

Le conseil municipal de la commune de Sorges et Ligueux en Périgord

- Partage cette préoccupation de gestion raisonnée de l'espace mais demande que l'application de ces dispositions par les services de l'État, s'effectue de manière différenciée suivant la réalité des territoires concernés, la notion d'étalement urbain ne s'appréciant évidemment pas de la même manière autour d'une métropole et aux abords d'une petite commune rurale ;
- Déclare qu'il contestera, de ce fait, une application rigoureuse et strictement verticale des textes – trop souvent subie par le passé- qui priverait définitivement les territoires ruraux de toutes possibilités de développement avec pour conséquence majeure une sanctuarisation de ces derniers n'étant plus voués qu'à être des zones « de respiration » entre deux métropoles.
- Demande que la transcription des dispositions de la loi au sein du SRADDET et la fixation des futures orientations d'aménagement, consécutivement à une prochaine concertation avec les SCOT du territoire régional, prennent en compte cette notion de différenciation entre les territoires et exige que les collectivités du bloc communal (communes et EPCI) y soient plus étroitement associées.

Halle municipale et commerces de la zone d'activité Nord – Lot n° 6 : Menuiseries extérieures aluminium et bois – Serrurerie – Aménagements extérieurs - Avenant n° 4

Pour ce point de l'ordre du jour M. Eric SEGUY, Maire-adjoint, présente le dossier.

M. SEGUY informe le conseil municipal que le présent avenant a pour des modifications portées au marché de la SARL Jacques DUBOIS concernant les travaux de construction de la halle et des commerces de la ZAE Nord, dénommée Parc de Jaubertie.

Lot n° 6 : Menuiseries extérieures aluminium et bois – Serrurerie – Aménagements extérieurs

La SARL Jacques DUBOIS, titulaire du marché, après modification des travaux à réaliser, présente une nouvelle proposition de prix : le coût initial arrêté à 145 485.00 € HT passe à 141 826.00 € HT, soit une diminution de 3 659.00 € HT(- 2.52 %).

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Accepte l'avenant n° 2 tel que présenté ci-dessus.

Autorise le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cet avenant.

Aménagement de la traverse du bourg et de la zone commerciale Nord – Lot n° 1 : Voirie et réseaux divers - Avenant n° 2

Pour ce point de l'ordre du jour M. Eric SEGUY, Maire-adjoint, présente le dossier.

M. SEGUY informe le conseil municipal que le présent avenant a pour objet la réalisation de travaux supplémentaires par l'entreprise COLAS Sud Ouest concernant l'aménagement du secteur de travaux de la ZAE Nord, dénommée Parc de Jaubertie.

Lot n° 1 : Voirie et réseaux divers

L'entreprise COLAS Sud Ouest, titulaire du marché, après étude des travaux supplémentaires à réaliser, présente une nouvelle proposition de prix : le coût initial arrêté à 1 157 637.16 € HT passe à 1 179 266.30 € HT, soit une augmentation de 21 629.14 € HT(+ 1.87 %).

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Accepte l'avenant n° 2 tel que présenté ci-dessus.

Autorise le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cet avenant.

Convention d'autorisation d'occupation et d'utilisation du domaine public communal

Le Maire indique que pour permettre à l'association La Buissonnière de développer les activités et manifestations qui concourent à la satisfaction de l'intérêt général, il convient d'établir une convention d'autorisation d'occupation et d'utilisation du domaine public communal situé sur la commune historique de Ligueux entre la commune et l'association La Buissonnière. Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Approuve la proposition de convention d'autorisation d'occupation et d'utilisation du domaine public communal

Autorise le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Pour ce point de l'ordre du jour Mme Roselyne Aubisse-Michaud, premier maire-adjoint, présente le dossier.

Mme Aubisse-Michaud informe le conseil municipal d'une des innovations de la loi n° 2019-828 du 6/08/2019 dite de transformation de la fonction publique territoriale qui consiste en l'obligation pour toutes les collectivités de plus de 1 000 habitants à définir des Lignes Directrices de Gestion (LDG).

Pour répondre à cette obligation qui est bloquante pour l'évolution de carrière des agents de la commune si ce document n'est pas réalisé, la commune a élaboré un document.

Après présentation du document, Le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

Présentation des délibérations relatives aux dossiers DETR

Mme Aubisse-Michaud présente au Conseil Municipal les dossiers de demandes de subvention au titre de la DETR qui sont approuvés à l'unanimité

Présentation de l'arrêté relatif aux lignes directrices de gestion

Mme Aubisse-Michaud que le projet d'arrêté relatifs aux lignes directrices de gestion présenté lors d'une précédente réunion a reçu un avis favorable du Comité Technique du C.D.G. 24.

L'arrêté est entériné par le Conseil Municipal

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

PRIORITE DETR	PROJET	COUT DES TRAVAUX HT	MONTANT INGENIERIE HT	MONTANT TOTAL OPERATION HT	dont TRANSITION ECOLOGIQUE HT	dont ACCESSIBILITE HT	PLAN DE FINANCEMENT						
							DETR	%	DEPARTEMENT	%	REGION	%	AUTOFINANCEMENT
1	Mutation d'un garage en 2 cabinets médicaux	166 710	18 250	185 000	19 000	9 800	66 684	37 000	20	0	0	81 316	40
1 BIS	Complément : Salle de convivialité (DETR déjà attribuée 96 250 €)	436 801	67 152	503 953	90 000	20 000	35 000	100 791	20	100 791	20	171 361	34
2	Aménagement du parvis de la mairie annexe	27 983	0	27 983	2 815	630	11 193	5 596	20	0	0	11 193	40
3	Réhabilitation maison pour création local d'archivage - T1	29 377	0	29 377	0	0	11 750	5 875	20	0	0	11 750	40
4	Valorisation du patrimoine et de l'environnement trufficole	17 000	0	17 000	0	0	6 800	3 400	20	3 400	20	3 400	20